

ARRETE n°2026/0018

**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjoints, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Clément LEGRAND 3^{ème} Adjoint au Maire**, dans les domaines de l'Urbanisme et habitat durable,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs à l'urbanisme et habitat durable**, à savoir :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Toutes correspondances courantes
- Dépôts de plainte pour le compte de la Ville auprès du Commissariat de police

URBANISME

- Suivi des grandes opérations d'aménagement
- Supervision de l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (Permis de construire, déclaration préalable de travaux...) et des demandes de renseignements d'urbanisme
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Suivi des questions relatives aux droits de préemption et Déclaration d'intention d'aliéner
- Participation aux travaux relatifs à l'évolution du PLUI
- Suivi du contentieux lié aux infractions d'urbanisme et des procédures d'infractions liées à l'urbanisme
- Application de la réglementation relative à la publicité et des enseignes
- Prévention contre les risques naturel et technologique

FONCIER

- Gestion du patrimoine de la commune : acquisition, vente, location, relation avec le service des Domaines
- Bornage avec les géomètres

LOGEMENT

- Suivi de la gestion locative des logements communaux

HABITAT

- En lien avec les services de la CDA de La Rochelle, définition d'une stratégie locale en matière d'habitat à l'effet de répondre aux enjeux du PLHi et objectifs de production de logements
- Suivi de la production des logements locatifs sociaux dans le cadre des engagements triennaux (objectifs fixés par la loi SRU)
- Suivi de la politique en matière d'habitat des gens du voyage

MEUBLES DE TOURISME

- Signature des arrêtés relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation dont la demande est instruite par le service dédié de la CDA

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « ***Pour le Maire et par délégation*** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026 autorise que les attributions prévues aux termes de l'article L. 2122-22 déléguées au Maire, soient subdéléguées à des Adjoints, désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Dans un souci de bonne administration de la Commune, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire est autorisé à signer les décisions prises en application de la délibération précitée.

Les décisions signées par Monsieur Clément LEGRAND, 3^{ème} Adjoint sur le fondement du présent article porteront la mention : « **Pour le Maire empêché** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 22 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressé

Le

Signature,

.....
Clément LEGRAND
3^{ème} Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le
Et sa publication le

AR Prefecture

017-211702741-20260422-AG_2026_18-AU
Reçu le 23/04/2026